

les prisons cellulaires sont rigoureuses. Si donc le Conseil conclut à l'isolement absolu il faut établir le capuchon. M. Diaz Moreu objecte à l'établissement du capuchon, qu'en France, à Mazas et à La Santé où le système cellulaire est organisé, on ne fait pas usage du capuchon. Dans les cas où les prisonniers pourraient voir les personnes qui visitent l'établissement, ou les autres détenus, ou être vus par eux, on les fait passer très vite.

M. Aranguren reconnaît que le capuchon n'est pas adopté en France (1), mais il trouve que, sur ce point, les arguments, qu'on expose, laissent à désirer et qu'il est puéril de dire qu'on fera marcher les prisonniers assez vite pour qu'ils ne puissent se connaître.

Le vice-président est d'avis d'adopter le capuchon.

M. le Président remet la discussion à une autre séance.

SOCIÉTÉ DES PRISONS DE L'ALLEMAGNE DU NORD. Sommaire du 10^e Bulletin. — 1^o Travaux de la septième assemblée annuelle :
A. Du rôle et des devoirs de la magistrature dans l'administration des prisons. Rapporteur : M. TRÉPHIN, avocat général.
B. Moyens à employer pour diminuer les frais de construction des systèmes cellulaires à ajouter aux prisons. Rapporteur : M. KROHN, directeur de la maison de correction. — 2^o La question des soins à donner aux prisonniers aliénés, traitée au congrès des médecins aliénistes à Eisenach en 1882, d'après les communications écrites du D^r ZUIN, membre du conseil sanitaire. — 3^o Les sociétés de patronage pour les prisonniers libérés sont-elles, dans leur état actuel, capables de répondre aux grandes espérances fondées sur elles? par M. HEINE, directeur des prisons du Hanovre. — 4^o Question du vagabondage et de la mendicité, par le D^r H. FOEHRING, président du tribunal de Hambourg. — 5^o Des maisons de correction agricoles dans le Schleswig-Holstein, par P. Chr. HANSEN secrétaire de la chambre de commerce à Kiel.

(1) C'est une erreur. Le capuchon est admis par le règlement sur le régime des prisons cellulaires adopté par le Conseil supérieur des prisons, et très heureusement appliqué dans nos prisons départementales.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 19 JUIN 1883

Présidence de M. BÉRENGER, sénateur, président.

Sommaire. — Observations sur le procès-verbal de la séance du 8 mai : M. Brueyre, M. le Président. — Allocution de M. le Président aux membres étrangers du Congrès de la protection de l'enfance, présents à la séance. — Communication du Conseil de direction au sujet des Enquêtes sur la libération conditionnelle et le patronage. — Membres nouveaux. — Ouvrages offerts. — Examen des rapports présentés sur les diverses questions du programme du Congrès de Rome; observations de MM. le D^r Lunier, Klattenhoff et le capitaine Verney. — Adoption des conclusions de ces rapports.

La séance est ouverte à 8 heures.

M. QUÉRENET, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

M. BRUEYRE, chef de la division des Enfants assistés à l'Assistance publique. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Brueyre a la parole.

M. BRUEYRE, chef de la division des Enfants assistés de la Seine. — Messieurs, dans notre dernière séance, M. le sénateur Roussel a fait hommage à la Société des Prisons des trois volumes contenant le rapport et les documents relatifs au projet de loi de la protection de l'enfance. A cette occasion, M. Roussel a tenu

à rappeler que c'est aux discussions longues et approfondies qui ont eu lieu dans le sein de notre Société que sont dues, sinon dans leur texte, au moins dans leur esprit, la plupart des dispositions du projet discuté en ce moment au Sénat et il a rendu justice à ceux de nos collègues qui ont pris part à ces travaux préparatoires. Il a fait remonter aussi à la Société l'honneur d'avoir créé le mouvement d'opinion d'où est sortie l'œuvre des enfants moralement abandonnés fondée par l'Assistance publique sous les auspices du Conseil général de la Seine et aux frais du budget départemental et il a, sur ce point, invoqué mon témoignage. Si j'avais été présent à la dernière séance, je me serais levé, comme aujourd'hui, pour remercier M. Roussel de me fournir ainsi l'occasion de rendre à notre Société l'hommage qui lui est dû.

Je dois rappeler d'abord que, lorsque vous avez bien voulu m'admettre dans votre compagnie, le Conseil municipal de Paris et le Conseil général de la Seine se préoccupaient, depuis longtemps déjà, du moyen de venir en aide à l'enfance indigente. Diverses propositions avaient même été formulées et mises à l'étude. Mais, en inscrivant à l'ordre du jour de vos travaux le projet d'une loi protectrice des enfants abandonnés et maltraités, vous avez précisé la question ; vous avez nettement posé les termes complexes du problème social auquel s'intéressent tant de cœurs généreux. Si donc j'ai pu proposer au directeur de l'Assistance publique et à M. le Dr Thulié, rapporteur du service des Enfants assistés au Conseil général de la Seine, de mettre à profit les ressources et l'organisation du service des Enfants assistés en faveur de nouvelles catégories d'enfants malheureux et, en particulier, de ceux de l'article 66, c'est à vos écrits, à vos travaux, aux enseignements puisés dans vos discussions qu'en reviennent l'honneur et le mérite, et notamment à M. le Pasteur Robin et à son travail sur les Écoles industrielles, à MM. les sénateurs Roussel et Bérenger, à notre éminent secrétaire général, M. Fernand Desportes, à M. l'avocat général Pradines, à M. Bournat.

Vous apprendrez, avec plaisir, que l'institution des enfants moralement abandonnés est vigoureuse et prospère ; que, depuis deux ans et demi à peine qu'elle est fondée, elle a déjà recueilli plus de 2,100 garçons ou filles, sur lesquels 1,800 environ sont effectivement placés par ses soins en apprentissage chez des

patrons ou dans des usines, séparément ou par groupes, et pourvus des professions les plus diverses.

Ce service n'est d'ailleurs qu'une annexe du grand service des enfants assistés qui, en 1882, a étendu ses bienfaits à plus de 45,000 enfants.

Je suis l'interprète des sentiments de M. Ch. Quentin, directeur de l'Assistance publique, en vous proposant de vous donner le moyen, quand vous le voudrez, de vous rendre compte par vos yeux des résultats obtenus. — Non seulement tous les dossiers seront mis à votre disposition, tous les renseignements les plus minutieux vous seront donnés, mais nous vous montrerons dans tous leurs détails notre hospice dépositaire de la rue Denfert, les écoles professionnelles d'horticulture à Villepreux, et d'ébénisterie à Montévrain, et, en province, une ou plusieurs circonscriptions d'enfants assistés et moralement abandonnés. — Ce sera pour ainsi dire une leçon de choses et la meilleure puisque l'application viendra confirmer la théorie.

L'administration sera toujours heureuse de montrer à tous les résultats qu'elle a pu obtenir dans l'œuvre si difficile qu'elle a organisée et qui sont de nature à encourager les autres départements à entrer dans la même voie que celui de la Seine.

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis heureux de constater, dans les paroles que vient de prononcer notre honorable collègue, ce fait, déjà reconnu il y a quelques jours par M. Bonjean au Congrès de la protection de l'enfance abandonnée, que le mouvement qui se manifeste en faveur d'une assistance plus étendue et plus efficace de l'enfance est parti d'ici même. Il est très important et très doux pour notre Société de recevoir ce double témoignage. Ce mouvement a donné lieu, à notre grande satisfaction, à des efforts parallèles également dignes d'éloge, de la part de la nouvelle Société de protection de l'Enfance abandonnée ou coupable et de la part de l'Administration de l'Assistance publique. M. Bonjean a déjà ouvert ou encouragé un nombre important d'asiles. L'Assistance publique, mettant en œuvre les moyens considérables dont elle dispose a, de son côté, recueilli près et peut-être plus de 2,000 enfants. Le vote de la loi actuellement soumise aux pouvoirs publics permettra de donner à ces efforts plus d'extension et d'efficacité. On peut donc espérer leur large développement.

L'honorable M. Bonjean a trouvé, dans l'accueil que vient de lui faire le Congrès, une juste récompense de ses efforts. Qu'il me soit permis, puisque nous avons aujourd'hui au milieu de nous le chef de service aussi distingué que dévoué qui a créé le nouveau service qui poursuit le même but à l'Assistance publique, de rendre hommage à son zèle, à son activité et à son esprit d'initiative. Il désirerait à bon droit que nos collègues pussent visiter quelques-uns des établissements formés par l'administration. Je crois qu'il y aurait une véritable utilité à cette visite et je ne saurais trop l'engager à leur adresser une invitation spéciale à cet égard.

Le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je me fais un devoir, avant d'aborder notre ordre du jour, de saluer et de vous présenter en même temps les hôtes éminents que le Congrès de la protection de l'enfance a amenés dans notre pays et qui ont bien voulu ce soir venir assister à notre séance. Ces Messieurs nous font, en donnant à notre Société ce témoignage de sympathie et d'estime, un honneur dont nous sentons vivement le prix. Je me félicite d'être appelé à leur en exprimer notre gratitude. Leur présence parmi nous sera un de nos plus chers souvenirs et, pour en fixer la trace dans nos archives, nous inscrirons leurs noms au procès-verbal de notre séance.

Messieurs, permettez-moi de vous inviter à venir prendre place au bureau. (*Applaudissements.*)

Sur l'invitation de M. le Président, MM. COFFIN, *délégué de l'État de l'Indiana*; le D^r DRILL, de Moscou; DE GOBLEWSKI, *avocat à Varsovie*; KLATTENHOFF, *délégué de l'Ambassade impériale d'Allemagne*; le D^r LADAME, *délégué du Gouvernement fédéral Suisse*; SIDNEY TAYLOR, *professeur à l'Université de Cambridge*; le Capitaine VERNEY, *président des Juges de l'île d'Anglesea*, prennent place au bureau. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Secrétaire général pour une communication au nom du Conseil de Direction.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Messieurs, je suis chargé par le Conseil de Direction de vous faire connaître quels ont été les

résultats de la double enquête ouverte, au mois de mars de cette année, parmi nos collègues étrangers, sur la *libération conditionnelle* et sur le *patronage*.

Vingt-trois de nos collègues, appartenant à douze pays différents, ont répondu à nos questionnaires et transmis les renseignements et les documents dont ils ont pu disposer. Ce sont : MM. ILLING et MAYR, pour l'*Allemagne*; GLASER, pour l'*Autriche*; BERDEN, BOËNS, STEVENS, pour la *Belgique*; TAUFFER, pour la *Croatie*; STUCKENBERG, pour le *Danemark*; RANDALL et R. VAUX, pour les *États-Unis d'Amérique*; T. CAVE, DU CANE, MURRAY-BROWNE, W. TALLACK, le Capitaine VERNEY, et H. VINCENT, pour la *Grande-Bretagne*; CANONICO et LUCCHINI pour l'*Italie*; BIRCH REICHENWALD, pour la *Norvège*; BOUVIN et PLOOS VAN AMSTEL, pour les *Pays-Bas*; d'OLIVECRONA, pour la *Suède*; et le D^r GUILLAUME, pour la *Suisse*.

Le Conseil de Direction m'a chargé de transmettre, en son nom et au vôtre, à nos honorables correspondants, ses remerciements les plus empressés et ses plus cordiales félicitations. Grâce à leur concours, nous avons pu réunir, sur les deux questions si graves, si intéressantes qui leur étaient soumises et qui préoccupent à si juste titre l'opinion publique, un ensemble de renseignements propres à éclairer et à guider les études qui seront à l'ordre du jour de notre prochaine session; et nous pourrons, cette fois encore, présenter au Parlement des travaux dignes de fixer l'attention de nos législateurs et sur le patronage et sur la libération conditionnelle dont l'organisation occupe en ce moment même la Commission sénatoriale chargée d'examiner la proposition de loi sur les mesures préventives de la récidive.

C'est à l'étude comparée des lois et des institutions des différents pays en matière pénale et pénitentiaire, que les travaux de la Société générale des Prisons doivent le caractère qui les distingue et l'autorité qui leur est attribuée. Nous ne saurions donc témoigner trop de reconnaissance à nos éminents collaborateurs, à la fois si éclairés, si bienveillants et si dévoués, qui ne se lassent pas de répondre aux appels que, nous-mêmes, nous ne nous lassons pas d'adresser à leur savoir et à leur expérience. Nous les remercions au nom de la cause que nous avons à cœur de servir et dont ils sont, dans leur pays respectif, les plus illustres champions. (*Applaudissements répétés.*)

Le prochain numéro du *Bulletin* contiendra le compte rendu

analytique de l'enquête sur la libération conditionnelle, présenté par M. Ed. Proust, au nom de votre première Section.

M. LE PRÉSIDENT. — Le procès-verbal de cette séance mentionnera l'expression des remerciements adressés à nos collègues étrangers au nom du Conseil de direction et de notre Société toute entière.

Messieurs, le Conseil de Direction a admis comme MEMBRES TITULAIRES :

M^{me} Y. BEAURY SAUREL, inspectrice de la prison de Saint-Lazare.

MM. MAURICE BONJEAN, avocat à la Cour de Paris ;

DE GOBLEWSKI, avocat à Varsovie ;

GUYMARD, substitut du Procureur de la République, à Vitry-le-François ;

KLATTENHOFF.

COMME MEMBRE CORRESPONDANT :

M. le D^r Dimitri DRILL, membre de la Société juridique de Moscou.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous indiquer les ouvrages qui ont été offerts à notre Société, depuis sa dernière réunion.

Étude sur la mortalité dans les prisons et sur l'influence des soins hygiéniques et sanitaires pour y remédier, offert par l'auteur, M. le D^r BAER, médecin de la prison de Plötzensee (Berlin).

Description du nouveau pénitencier de Fribourg, offert par le Ministre de l'Intérieur et des Cultes du grand-duché de Bade.

Compte rendu de la Société de patronage de Berne pour l'année 1882, par M. STAUFFER.

Compte rendu de la Société de patronage du département de la Lozère pour l'année 1882.

Conférences sur le patronage, par M. L. CABANE, Président de la Société de patronage du département de la Lozère.

Nos prisons, brochure offerte par son auteur, M. CORVINS, de Richmond.

Rapport annuel des directeurs de la prison du sud de l'État d'Indiana pour l'année 1882.

Statistique des établissements pénitentiaires du royaume de Norvège 1880-1881, offert par M. BIRCH-REICHENWALD.

Conseils pour l'établissement des Sociétés de patronage pour les

prisonniers libérés, 4^e édition, 1880, offert par l'auteur M. MURRAY BROWNE.

Protégeons les enfants! Conférence faite à Reggio Emilia (Italie), par M. GIULIO BENELLI.

26^e Rapport annuel de l'Association pour les écoles de réforme et les refuges de Londres, 1882.

Exposé de la théorie de l'éducation dans les États-Unis d'Amérique, offert par M. RANDALL.

Quatrième et cinquième Rapports de la Société de protection pour les engagés volontaires, offerts par M. le conseiller VOISIN.

Critique du projet de loi sur la transportation des récidivistes et l'abolition de la surveillance, brochure offerte par son auteur, M. CHAUFFARD, président du Tribunal de Lavaur.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions des rapports sur les diverses questions du programme du Congrès de Rome qui doivent être transmis, au nom de la Société générale des Prisons, à la Commission pénitentiaire internationale.

Comme le *Bulletin* de la Société, que vous avez entre les mains, contient ces rapports et comme nous ne pouvons songer à ouvrir une discussion sur tous les sujets qui y sont traités, je vous propose de mettre successivement aux voix les conclusions de chacun des rapports, après un résumé rapide présenté par les rapporteurs. Si quelques membres de l'assemblée désirent faire des observations sur une des questions traitées, ils auront la parole, dans l'ordre où ces questions seront appelées. (*Approbat.*)

Les conclusions des six questions de la première section (*section de législation pénale*), aux rapports de MM. DUBOIS, MICHAUX, VANIER, HARDOUIN, DE CORNY, sont adoptées sans observations.

Les conclusions des huit premières questions de la seconde section (*section pénitentiaire*), aux rapports de MM. JORET-DESCLOZIÈRES, CHOPPIN, RENÉ QUERENET, pasteur ARBOUX, FERNAND DESPORTES, sont également adoptées.

M. le D^r LUNIER. — Je demande la parole sur les neuvième et dixième questions de la seconde section qui viennent au rap-

port de M. l'abbé de Humbourg (*École pénitentiaire, emploi du dimanche et des jours fériés* (1)).

M. le PRÉSIDENT. — Vous avez la parole.

M. le D^r LUNIER. — Messieurs, tout en rendant hommage aux sentiments qui ont inspiré M. l'abbé de Humbourg, ainsi qu'à l'expérience avec laquelle il a traité les questions qu'il avait à exposer, il est néanmoins certains points de ses deux rapports sur lesquels je demande la permission, en ce qui me concerne, de faire de formelles réserves. C'est ainsi, Messieurs, que je ne crois pas que l'on doive imposer au simple prévenu l'obligation de l'école. La situation du prévenu dans la prison diffère essentiellement de celle du condamné, et, par suite, ce que l'administration peut à l'égard du second, elle ne le peut pas à l'égard du premier. J'admets que l'Administration peut offrir l'école facultative au prévenu qu'elle doit mettre à même de s'instruire, s'il le désire, s'il le demande, dans sa cellule, mais elle ne peut lui imposer l'école. La prévention doit s'efforcer de ne pas corrompre le prévenu, elle doit l'isoler de tout contact, mais son rôle ne va pas plus loin. Elle a en face d'elle un homme qui peut ne pas être coupable et auquel elle ne peut vraiment pas imposer les obligations d'un véritable régime pénitentiaire.

Dans ce même rapport sur la neuvième question, M. l'abbé de Humbourg propose également de porter à la connaissance des prévenus certaines notions usuelles de procédure criminelle et cela au moyen d'un livre qu'on appellerait le *livre des prévenus*. Hélas ! Messieurs, ce livre est-il bien nécessaire ? Et au lieu de cette ignorance que semble si fort redouter M. l'abbé de Humbourg pour les prévenus, n'est-ce pas trop souvent le contraire, c'est-à-dire une précoce expérience de la prison et des procédés judiciaires, que nous avons à constater. Pour un malheureux qui n'en sait pas assez, combien en savant trop ? Et d'ailleurs, est-ce que les communications, impossibles à empêcher,

(1) ERRATUM. — L'essai indiqué dans le rapport de M. de Humbourg sur la dixième question (Voir bulletin, p. 628) comme fait dans la prison de Toulouse, l'a été, il y a près de vingt ans, non dans cette prison, mais dans celle de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), — tel que l'a précisé le rapport à l'Assemblée nationale, au nom de la Cour de Limoges (Voir l'Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires, t. IV, p. 124).

que les détenus ont entre eux, ne mettent pas bien vite les novices au courant des roueries, j'allais dire de la profession. Parmi la population de nos prisons, quel est celui des détenus qui ignore ce que peut être un avocat ? En résumé, je crois vaines les craintes de M. l'abbé de Humbourg, et je ne vois pas la nécessité du *livre des prévenus*, pas plus, je dois le dire, que la nécessité de la *Revue pénitentiaire* dont M. de Humbourg demande la création dans son rapport sur la dixième question.

Selon l'honorable aumônier, cette *Revue pénitentiaire* aurait pour but de tenir le prisonnier au courant de ce qui pourrait se passer à l'extérieur, et de relever son moral par le récit de bonnes actions et de traits de vertu. Eh bien ! Messieurs, ici encore j'ai le regret de différer d'opinion avec M. l'abbé de Humbourg. Je ne crois pas utile de tenir le prisonnier au courant des faits du dehors. Certains journaux d'ailleurs pénètrent dans la prison. Il ne faut pas les multiplier : l'emprisonnement est une peine et doit rester une peine. Et quant aux ouvrages de morale, ils en trouvent à l'intérieur de la prison. D'ailleurs, je crois, qu'en pratique, l'organisation et le fonctionnement de cette revue rencontrerait des obstacles insurmontables : qui est-ce qui en fournirait les fonds ? Qui est-ce qui la rédigerait ? Sera-ce une *Revue* publiée et dirigée par l'Administration ? En confiera-t-on la publication à une société privée ? Que l'on adopte l'une ou l'autre de ces solutions, il y aura toujours des défiances. En plus, subsistent des difficultés matérielles qui ne me semblent pas permettre la réalisation du *desideratum* formulé par M. l'abbé de Humbourg.

M. LE PRÉSIDENT. — Les observations de M. le D^r Lunier seront consignées au procès-verbal, comme toute observation qui sera présentée au cours de la discussion, et le numéro du *Bulletin de la Société*, qui les contiendra, sera envoyé comme complément des rapports à la Commission du Congrès international de Rome.

Les conclusions des rapports sur la neuvième et sur la dixième questions de la seconde section sont adoptées.

Les Rapports sur les trois premières questions de la troisième section (*section des mesures préventives*), au rapport de MM. LEFÈBRE, YVERNÈS et LACOUR, sont adoptés.

M. KLATTENHOFF, délégué de l'Ambassade impériale allemande

au Congrès de la protection de l'enfance. — Je demande à M. le Président la permission de présenter à la Société, à propos du rapport sur la quatrième question (*vagabondage*) présenté par M. YVERNÈS, quelques observations sur la question du vagabondage en Allemagne et sur les mesures qui ont été prises, dans ce pays, depuis quelques années, pour chercher à le prévenir.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous serons très heureux de vous entendre : M. Klattenhoff a la parole.

M. KLATTENHOFF. — Messieurs, sur l'invitation qui m'est faite par l'honorable Président de votre Société, de prendre la parole au milieu de vous, je tiens à vous présenter, relativement à la question qui a trait au vagabondage en Allemagne, un exposé succinct de la création de certaines colonies ouvrières, telles qu'à l'exemple de celle, commencée il y a deux ans, à Wilhelmsdorf, près Bielefeld, on est sur le point d'en créer plusieurs sur les différents points de l'Allemagne.

Je dirai tout d'abord que ce n'est un secret pour personne qu'en Allemagne, la question du vagabondage en était arrivée à un état alarmant. Pour celui qui a voyagé dans ce pays et plus encore dans les campagnes que dans les grandes villes et y a fait connaissance, soit chez soi, où l'on vient solliciter des secours, soit partout en route, il sait que les vagabonds forment une certaine classe de gens qui sont connus et qui eux-mêmes se présentent sous la dénomination de « pauvres voyageurs » (*Arme Reisende*). Sous cette dénomination de « pauvres voyageurs » se cachait tout : ouvriers, garçons, apprentis, gens de tout métier et de toutes sortes, travailleurs ou non, vagabonds, mendiants ou gens vraiment pauvres qui, à défaut de travail qu'ils ne trouvaient pas dans une localité, allaient en chercher dans une autre, souvent sans pouvoir y parvenir. Pour remédier à ce vagabondage, on commença à fonder presque partout des sociétés contre la mendicité, dites anti-mendiantes. Chaque membre s'y inscrivait pour une cotisation annuelle quelconque et avait le droit d'adresser tous les mendiants au trésorier de la Société qui, après examen de leurs papiers et en cas de nécessité absolue, leur allouait un petit don d'environ 40 à 50 centimes sur les fonds de la Société. Mais cette institution n'était point suffisante, d'abord parce que nos bons paysans ne savaient pas se débarrasser des vagabonds, car tout en les adressant au trésorier de la Société,

ils leur offraient encore des secours à domicile et, d'autre part, ne pouvant leur donner de l'ouvrage chez eux, ils ne parvenaient jamais à être édifiés, si ces gens étaient réellement à la recherche de travail. L'indigent véritable, comme aussi celui qui avait le désir de travailler, en souffraient, car si chacun, qu'il soit digne d'intérêt ou non, touchait le petit secours, ce secours de 40 à 50 centimes était ou trop grand pour les uns ou pas assez pour les autres. Par cela même, on obligeait presque les pauvres d'aller mendier ailleurs. Mais, avant tout, on ne débarrassait ni les rues et les routes, ni les maisons particulières du vagabondage.

M. de Bodelschwingh a fait lui-même l'expérience que la séparation nécessaire entre les vagabonds paresseux et ceux réellement désireux de travailler, ne pouvait être faite qu'en offrant un travail suffisant. Ce grand philanthrope s'était donc mis à fonder à Bielefeld, entre autres établissements philanthropiques, une maison de travail pour les épileptiques, auxquels partout ailleurs on refusait le travail. Après dix années d'existence, cette maison d'épileptiques recevait tant de demandes de travail, même de personnes qui n'étaient point atteintes d'épilepsie, que M. de Bodelschwingh finit par en accorder même à ces malheureux, mais en posant pour eux ce principe : *travailler d'abord et manger ensuite !* Par ce moyen, les vagabonds fuyant le travail ont été tenus à l'écart, quoique le nombre de ceux qui demandaient à travailler sérieusement s'augmentât de jour en jour, de telle sorte que bientôt le travail commençait à faire défaut. Par cette raison, M. de Bodelschwingh fut poussé, comme il le dit, à trouver et à créer de l'ouvrage pour les malheureux : c'est ainsi qu'il fonda Wilhelmsdorf. Cette fondation, quoique due presque totalement à la charité privée, n'en fut pas moins approuvée par le gouvernement et a été subventionnée tout récemment par le prince impérial d'Allemagne qui en est le protecteur.

Voici comment M. de Bodelschwingh opéra. Dans une contrée solitaire, la « Serne » (bruyère, lande) de Westphalie, il acheta un terrain suffisant (environ 500 arpents ou 125 hectares) c'est-à-dire une plaine sablonneuse convertie principalement d'une forêt de sapins bas, entre lesquels on voit s'élever de temps en temps le toit rouge d'une ferme. C'est une solitude absolue dans cette bruyère de Westphalie et c'est ce qu'il

faut, d'après lui, pour les gens sans travail, démoralisés de corps et d'âme par leur vagabondage. Là, loin des mauvaises influences, ils reprennent contenance et se réhabituent à une vie laborieuse. Point de cabarets dans les environs; aucune mauvaise fréquentation ne se trouve à portée des colons qui sont réduits à vivre en bons rapports avec les membres de la maison. Point n'est à craindre non plus la séduction par de mauvais éléments, par des promesses fondées sur de fausses apparences. L'ouvrage ne manquera jamais, ni en été, ni en hiver, car le terrain sablonneux est difficile à labourer et il s'agit d'y travailler, la sueur au front. La culture des champs donne un travail suffisant pour le printemps, l'été et l'automne, et, en hiver, on s'occupe à défricher les grandes étendues de terrain incultes. D'une profondeur de 3 à 4 pieds, il faut extraire une couche de pierres (Orthstein) d'une épaisseur de 2 pieds et la mettre à la surface; peu à peu les pierres se décomposent et fournissent une terre capable d'être cultivée. Du reste on n'emploie point tous les gens uniquement pour la culture du terrain; chacun est employé suivant ses aptitudes et suivant ce qu'il a appris. Les uns sont employés au jardin, les autres dans le ménage; il y a des tailleurs pour raccommoder les effets, des cordonniers pour la confection ou le raccommodage des chaussures; il y a jusqu'à des forgerons qui trouvent à s'occuper dans une forge, etc.

L'établissement de Wilhelmsdorf consiste, à proprement parler, en trois fermes, situées l'une près de l'autre. Deux de ces fermes sont encore dans leur état primitif ou à peu près; la troisième a été réparée et agrandie afin de mieux se prêter à l'installation. L'une des deux maisons nouvellement annexées contient les locaux de l'administration; au rez-de-chaussée, les bureaux, cuisine et garde-manger; au premier étage, la demeure du directeur (*Hausvater*) et le vestiaire, dans lequel il y a un stock considérable d'habits neufs et les vieux habits, bien nettoyés naturellement, que les colons portaient en entrant et qui peuvent encore servir. La deuxième maison contient deux vastes dortoirs, bien aérés, et deux salles à manger servant aussi pour lieu de réunion, lecture, etc. Il y a également une bibliothèque assez complète, à la disposition de ceux qui veulent lire. Les écuries sont bien tenues et bien garnies: chevaux, vaches, porcs, bœufs et moutons s'y trouvent, comme partout en West-

phalie, en nombre suffisant. Il faut encore faire mention d'une petite maison, située un peu à l'écart des autres constructions et séparée de celles-ci par un ruisseau; cette maison a un but important pour ceux qui entrent dans l'établissement: elle contient un lavoir, une salle de bain et un appareil pour nettoyer les habits. Quiconque est reçu dans la colonie doit subir une inspection minutieuse et se soumettre à un nettoyage complet de sa personne et de ses habits. Aussitôt sorti du bain, on est mis dans des habits neufs et on n'a qu'à bien se tenir, mais surtout proprement. D'ailleurs, les habitants de la colonie de Wilhelmsdorf s'habituent facilement au règlement. Se voyant tous habillés à neuf, ils se trouvent fort à leur aise et se soumettent facilement à la discipline.

A Wilhelmsdorf, on ne veut pas exercer la charité dans le sens qu'on accorde à ces malheureux gratis, comme aumône, un asile, de la nourriture et de l'habillement; — non! tout cela doit être gagné jusqu'au dernier sou par un travail, quelquefois dur, mais bien dirigé; durant les premiers quinze jours, le colon gagne seulement la nourriture, plus tard lorsqu'il montre la diligence nécessaire, il gagne (par jour) environ 30 centimes; encore après quinze autres jours, il monte à 50 centimes ou 60 centimes, et, en acceptant du travail à la pièce, il peut gagner davantage encore. Après trois mois de travail assidu, l'ouvrier a gagné les habits qu'on lui a remis en entrant, c'est-à-dire un habit pour la semaine et un habit pour le dimanche. Alors un certificat lui est remis constatant que les habits de la colonie Wilhelmsdorf sont gagnés par le porteur et entrés en sa possession. Ce règlement paraît un peu dur; mais il augmente la conscience morale du colon, car il peut se dire qu'il a bien gagné ses vêtements et qu'il est redevenu un membre utile de la société, non par la charité seulement, mais en employant ses propres forces. Quand les colons ont gagné leurs habits et leurs outils, la colonie se fait le devoir de leur chercher du travail et, dans ce but, on a établi un bureau de placement. Après avoir trouvé une place, le colon quitte l'établissement et on lui remet l'argent qu'il a gagné.

A Wilhelmsdorf, il n'y a point de poste de police installé et on assure qu'aucun excès ou rébellion contre le règlement n'a eu lieu jusqu'à présent. La colonie est dirigée par un directeur (*Hausvater*) et 4 inspecteurs, qui consacrent leur vie à ces gens

malheureux avec un dévouement et un zèle admirables. Les inspecteurs ne sont pas seulement des inspecteurs, mais ils prennent part au travail et encouragent ceux qui leur ont été confiés, par leur exemple et par des exhortations amicales.

Il se trouve des gens dans la colonie qui ont déjà souvent fait connaissance de la police et du procureur du gouvernement; mais on emploie un moyen bien simple de les maîtriser. On a établi, comme règle, de prendre des renseignements exacts sur chaque nouvel arrivé auprès de l'autorité de son domicile et toute résistance est brisée aussitôt que ces gens s'aperçoivent que l'on connaît leur état civil et que, malgré cela, on ne les renvoie pas.

Voici les résultats obtenus à Wilhelmsdorf depuis sa fondation : Depuis le 1^{er} décembre 1881 jusqu'au 31 mars 1883, on a reçu 732 individus parmi lesquels 220 ouvriers journaliers sans état, 37 boulangers, 39 serruriers, 33 peintres en bâtiments, 22 ébénistes, 23 ouvriers travaillant dans les fabriques de cigares, 23 cordonniers, 21 tailleurs, 20 bouchers, etc.; chaque état est représenté dans la liste, mais il s'y trouve aussi 31 commerçants, 7 employés de commerce, 6 clercs d'étude, 2 instituteurs, etc.

De ces 732 colons, on en a pu congédier 515, et 407, sur ces 515, ont trouvé un emploi ou du travail par les soins du bureau de placement. Donc on a rendu à la société, dans l'espace de seize mois, 407 hommes, dans la fleur de l'âge, qui ont repris sérieusement le goût du travail. — Le directeur d'un charbonnage du bassin de Westphalie avait accepté des ouvriers sortant de Wilhelmsdorf et il en est très content; il promet d'en prendre un plus grand nombre. — Un autre succès de la colonie consiste en ce que la maison de charité (*Armenhaus*) de la province de Westphalie est presque vide et que ceux qui autrefois prétendaient être sans travail, n'apparaissent plus dans cette contrée; la voie publique est nettoyée des vagabonds.

En ce qui concerne le côté financier, l'établissement de Wilhelmsdorf n'accuse point encore de bénéfices, d'abord à cause de la stérilité du terrain et surtout parce que les gens sans travail affluent, notamment en hiver où l'on se trouve dans l'impossibilité de cultiver les champs. Il faut donc subventionner cette œuvre, ce qui du reste a bien son côté avantageux en ce sens que les colons peuvent s'apercevoir que c'est là une œuvre de charité et qu'il ne peuvent prétendre à rien, tout leur étant

accordé par la charité. De sorte que si un établissement, tel que celui de Wilhelmsdorf, était entretenu par l'État, on aurait bientôt une foule de paresseux et de gens sans scrupules qui demanderaient, comme un droit, le don qui leur est accordé par le travail, les vêtements, nourriture, salaire, etc. La colonie de Wilhelmsdorf s'entretient donc en partie par le travail des vagabonds, le reste est fourni par dons. Tout souscripteur annuel de 1 franc et au-dessus a le droit et le devoir d'y envoyer les vagabonds qui s'adresseraient à lui pour mendier ou pour demander du travail. D'ailleurs, il y a des agents et des succursales établis partout dans la province pour recueillir les vagabonds.

Un Comité de direction de sept membres dirige et représente la colonie et rend compte de tout ce qu'il a fait dans une assemblée annuelle, devant un grand conseil d'administration, pris dans toutes les classes de la province intéressée.

Wilhelmsdorf ne peut pas recevoir jusqu'ici plus de 200 hommes à la fois et comme on estime à 200,000 le nombre des vagabonds disséminés en Allemagne, on pourrait croire que l'influence de cet établissement ressemble à celui d'une goutte d'eau sur une pierre chaude. En effet, si Wilhelmsdorf ne trouvait pas d'imitateurs, l'établissement d'une seule colonie serait insuffisant. Mais voici déjà que des imitateurs se sont trouvés. Car, au commencement de cette année, s'est formée une Société du même genre au Hanovre, où elle vient d'établir une colonie ouvrière à Kastorf pour les provinces de Hanovre, Brême, Hambourg, Brunswick. De même, se sont constituées des sociétés en Schleswig-Holstein et en Wurtemberg, et d'autres provinces suivront.

J'ai cité le Wurtemberg. En effet, ce pays a, dans une autre direction, déjà donné une forte impulsion à la question du vagabondage. Pour le combattre, il a installé dans presque toutes les communes, soit un chantier, soit un atelier, soit une ferme où tout le monde trouve à s'occuper et à gagner, quelquefois peu, c'est vrai, mais suffisamment pour se soutenir pendant un certain temps. Le travail accompli, ce que l'on a gagné se paie en nourriture et en logement, le surplus en vêtements ou en argent. Mais on ne donne aucun secours d'argent proprement dit à ceux que l'on a reconnus valides.

C'est aussi, à mon sens, le meilleur mode et la seule façon de combattre efficacement ce fléau qui tendait à s'emparer du pays!

Oui, Messieurs, secourons, mais à la condition que celui qui le peut, travaille ; et celui-là ne faillira plus à qui on aura pu rendre l'habitude du travail ! (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions vivement M. Klattenhoff de sa très intéressante communication. Les renseignements qu'il vient de donner à la Société seront lus par tous avec le plus vif plaisir.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. LE CAPITAINE VERNEY. — Je demande la parole sur la question des visites à faire aux prisonniers dans les prisons, au rapport de M. René Querenet.

M. LE PRÉSIDENT. — M. le Capitaine Verney a la parole.

M. LE CAPITAINE VERNEY. — Messieurs, bien que je n'aie pas une connaissance approfondie de la langue française, je vous demande la permission d'entrer dans quelques explications sur cette dernière question soumise à vos votes. J'ai lu le rapport de M. René Querenet et je dois dire que j'y ai trouvé certaines phrases en contradiction avec mes idées personnelles et avec aussi nos idées anglaises. Certes, le rapport de M. Querenet est fait par quelqu'un qui aime l'humanité pour elle-même, et il contient des idées généreuses, mais il me semble que M. Querenet ne se rend pas compte suffisamment de ce que doit être la situation du prisonnier dans sa cellule.

Et, d'abord, je ne veux pas qu'il entre dans la prison des personnes qui viennent seulement pour voir les prisonniers comme des bêtes curieuses, ce serait là une chose déplorable que M. Querenet ne veut pas plus que moi. Il ne faut donc pas que les portes des prisons s'ouvrent si « largement » comme il le dit : mais il faut qu'elles ne s'ouvrent qu'à certaines personnes autorisées et qui très souvent vont voir les prisonniers.

En Angleterre, nous n'aimons pas laisser les prisonniers trop seuls, mais ce sont surtout les magistrats plus que les simples citoyens qui leur font des visites. Ces visites de magistrats spéciaux, nous les multiplions. Et, de la sorte, les prisonniers sont visités au moins une fois et souvent deux fois par mois. Ce ne sont pas des visites de propagande religieuse. Les magistrats qui visitent les prisonniers, doivent s'occuper de ceux qui pourraient

être atteints de maladies contagieuses, afin de les signaler tout de suite et de les faire transporter dans le service des malades. Ils constatent si les vêtements des prisonniers sont bien désinfectés. Ils sont chargés de faire les enquêtes, lorsqu'un prisonnier vient à mourir dans la prison, et de faire dresser le rapport émanant d'un autre médecin que le médecin attitré de la prison, exigé par les règlements. Ils expliquent aux prisonniers les règles dans le cas où le prisonnier ne comprendrait pas la langue anglaise, et tâchent d'apprendre ou de faire apprendre à lire à ceux qui ne le savent pas ; ils surveillent les lectures des prisonniers et prennent soin du pécule qui doit leur être remis au jour de la sortie.

Et nous croyons qu'il vaut mieux que ce soit un magistrat qu'un particulier qui fasse ces visites, parce qu'un magistrat a plus d'autorité. Enfin, je ne comprends pas pourquoi les personnes qui visitent les prisonniers iraient s'occuper aussi de leurs femmes et de leurs enfants : les prisonniers mariés seraient ainsi avantagés au milieu des autres. Il ne faut pas que toute souffrance soit supprimée parce qu'alors il n'y aurait plus le châtement qui doit être la punition de toute faute grave.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions M. le Capitaine Verney. Nous sommes d'accord avec lui sur le principe de l'utilité des visites aux prisonniers, et si nous demandons en France, pour les personnes charitables, l'entrée de la prison, c'est que nous n'avons pas chez nous de magistrats spéciaux chargés de veiller aux intérêts multiples des prisonniers, que M. le capitaine Verney nous indiquait si bien tout à l'heure.

Les conclusions du Rapport mises aux voix sont adoptées.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, le Conseil de direction transmettra à la Commission internationale du Congrès de Rome le résultat des travaux de la Société.

Notre ordre du jour étant épuisé, il ne me reste plus qu'à lever la séance et à prononcer la clôture de la session de la Société générale des Prisons pour l'année 1882-1883.

La séance est levée à 10 heures et demie.